



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
déménagement au 19bis, rue Charles-  
Silvestri**  
SI

France, **Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 17 octobre 2023 par la société ADS PACA concernant une neutralisation de la file de circulation afin de stationner un camion sur la chaussée en vue d'effectuer un déménagement le 8 novembre 2023 (entre 13h et 17h) au n°19bis, rue Charles-Silvestri ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de circulation dans une partie de cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - le 8 novembre 2023 de 13h00 à 17h00 rue Charles-Silvestri, la file de circulation est neutralisée au droit du n° 19bis**, sur une longueur de 15 mètres. Seul le camion ADS PACA est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 19bis.

La société veille en permanence et en toute sécurité à la circulation en général ;

Des hommes trafic désignés par la société assurent au droit et aux abords du déménagement, la sécurité des usagers du domaine public.

**ARTICLE II** - La société ADS PACA – 15, rue Galilée – 56270 PLOEMEUR, chargée du déménagement, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations et déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du déménagement.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.